



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossiers n° 2007-1054 et 2007-1484
FONGYS PRET A L'EMPLOI
AMM N° 9300301

Maisons-Alfort, le 20 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour la préparation phytopharmaceutique FONGYS PRET A L'EMPLOI**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation FONGYS PRET A L'EMPLOI est un fongicide composé de 0,075 g/L de myclobutanil, se présentant sous la forme d'un liquide prêt à l'emploi. Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9300301).

L'usage est le traitement des rosiers, des chrysanthèmes, de l'abricotier, du cerisier, du pêcher, du prunier, du fraisier, du pommier, du concombre, du cornichon, de la courgette, du melon et de la vigne, à la dose de préparation comprise entre 0,4 et 1 L/10 m², ce qui correspond respectivement à 0,003 et à 0,0075 g/m² de myclobutanil. Le mode d'emploi est la pulvérisation. Le délai avant récolte (DAR) proposé est de 5 jours pour le melon, cornichon, concombre, courgette et fraisier, 14 jours pour abricotier, cerisier, pommier, prunier, pêcher et vigne.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable aux propositions de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-1054 et 2007-1484 de la préparation FONGYS PRET A L'EMPLOI pour le traitement des rosiers, des chrysanthèmes, de l'abricotier, du cerisier, du pêcher, du prunier, du fraisier, du pommier, du concombre, du cornichon, de la courgette, du melon et de la vigne présentées par SCOTTS FRANCE S.A.S.

Pascale BRIAND